



SNUDI-FO

Syndicat du Val-de-Marne

AVANCEMENT A LA HORS-CLASSE - CAMPAGNE 2022

Les critères d'éligibilité

- Les professeurs des écoles :
 - en activité
 - en détachement
 - mis à disposition
 - en disponibilité et exerçant une activité professionnelle
 - en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant
- qui comptent, au 31 août 2022, au moins deux années d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la Classe Normale.

Attention, les collègues du 9^{ème} échelon évalués cette année dans le cadre du 3^{ème} rendez-vous de carrière PPCR ne sont pas éligibles aux promotions 2022. Ils seront promouvables l'an prochain.

Les éléments du barème

- la « valeur professionnelle » : pour établir cette appréciation, la DASEN s'appuie le plus souvent sur l'avis formulé par l'IEN.

Les appréciations :

Excellent : 120 pts ; Très satisfaisant : 100 pts

Satisfaisant : 80 pts ; A consolider : 60 pts

Cette appréciation est gravée dans le marbre !

- L'ancienneté dans la plage d'appel

9 ^{ème} + 2 ans	9 ^{ème} + 3 ans	10 ^{ème}	10 ^{ème} + 1 an	10 ^{ème} + 2 ans	10 ^{ème} + 3 ans
0	10	20	30	40	50
11 ^{ème}	11 ^{ème} + 1 an	11 ^{ème} + 2 ans	11 ^{ème} + 3 ans	11 ^{ème} + 4 ans	11 ^{ème} + 5 ans
70	80	90	100	110	120

Les points liés à la valeur professionnelle et à l'ancienneté dans la plage d'appel s'additionnent.

Promotions 2022

En 2022, le taux de promu, établi par le Ministère, est de 18%. 363 collègues ont été promus, au 1^{er} septembre prochain.

Promotion et reclassement dans l'échelon de la Hors-Classe

Les promus seront informés via IPROF. Ils seront reclassés au 1^{er} septembre 2022, à un échelon de la Hors-Classe correspondant à un indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu dans la Classe Normale (hors bonifications indiciaires). L'ancienneté dans l'échelon de la Classe Normale est conservée dans la limite d'un échelon Hors-Classe.

Le SNUDI FO réaffirme sa position et ses revendications :

Rappelons que FO n'a pas signé le décret instaurant PPCR, au contraire de la FSU, l'UNSA et la CFDT. Le protocole PPCR instaure la promotion au mérite et l'arbitraire à tous les niveaux, en particulier pour les passages à la Hors-Classe et à la Classe Exceptionnelle.

- Abandon des nouvelles modalités d'évaluation des enseignants et du protocole PPCR qui en est à l'origine
- Un barème essentiellement basé sur l'ancienneté pour le déroulement de carrière de chaque personnel ;
- Possibilité de revoir à la hausse les appréciations délivrées au 9^{ème} échelon, lors du 3^{ème} rendez-vous de carrière ;
- Augmentation du taux de passage à la Hors-Classe : possibilité pour tous les collègues d'accéder à l'indice le plus important du grade le plus élevé.
- Augmentation de 23 % de la valeur du point d'indice.
- Abrogation de la Loi Dussopt de Transformation de la Fonction Publique !

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

✉ 11/13, rue des archives - Maison des syndicats - 94000 CRETEIL

☎ 01.43.77.66.81

Fax : 01.43.77.31.29 - email : 94snudifo@gmail.com - internet : snudifo94.fr -



snudifo94 -



@SNUDIFO94